



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 février 2009
cdpc-bu/docs 2008/cdpc-bu (2008) 17 – f

CDPC-BU (2008) 17

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 12-14 novembre 2008

CDPC-BU

12 – 14 Novembre 2008

Rapport de synthèse

CDPC website: www.coe.int/cdpc
CDPC courriel: dgi.cdpc@coe.int

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

CDPC	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
CCJE	CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS
CDAP	CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
CDCJ	COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
CDDH	COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
CDEG	COMITE DIRECTEUR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EG-TFV	TASK FORCE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
APCE	ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
PC-CP	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
PC-OC	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
PC-S-CP	GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS

RESUME

Le Bureau du CDPC décide :

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

a. Projet de Recommandation sur les lignes directrices pour les organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants

- de prendre acte du fait que le texte du projet de Recommandation en est encore au stade préliminaire de son élaboration ;
- de faciliter le débat relatif au projet de Recommandation en chargeant le Secrétariat et le Comité de veiller à ce que les Etats membres soient consultés en temps utile au sujet du projet de Recommandation avant que le texte ne soit parachevé par le PC-CP, permettant par là même à ce Comité de tenir compte des commentaires des Etats membres ;
- de charger le Secrétariat de porter à l'attention de la présidence du PC-CP les observations suivantes émises par les membres du Bureau selon lesquelles:
 - la portée de la définition de probation, proposée dans la Partie.I.A., apparaît trop large;
 - les conseils et l'assistance aux victimes, mentionnés dans la définition de la probation, n'ont pas leur place dans le champ d'application du projet de Recommandation et le traitement des délinquants pendant leur détention ne devrait pas être visé dans le projet de Recommandation ;
 - il serait possible de fusionner les points 2 et 9, qui concernent l'autorité et la responsabilité ;
 - les organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants, visés dans les points susmentionnés, n'agissent pas nécessairement sous les instructions des Ministres de la Justice dans tous les Etats membres ;
 - le recueil du consentement éclairé, prévu au point 5, n'est pas absolument nécessaire pendant la phase « pré-sentencielle » ;
 - il est nécessaire de tenir compte des Recommandations de l'UE-Policy, Varsovie 2007.

b. Activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire y compris la probation

- de prendre acte de la prochaine Conférence européenne des directeurs des services de probation, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le ministère de la Justice de la France et l'Organisation européenne de la probation (CEP) qui aura lieu à Strasbourg les 27 et 28 novembre 2008 ;
- de charger le Secrétariat d'actualiser le document intitulé « Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP » et d'améliorer sa présentation ;
- de charger le PC-CP de faire des suggestions pour la prochaine réunion du Bureau en ce qui concerne l'établissement de priorités pour ses activités futures ;
- d'informer le PC-CP que le thème de la détention préventive (cf. paragraphe 2d du document mentionné ci-dessus), en dehors du cadre des risques pour la sécurité en prison, ne relève pas de la compétence du PC-CP ;
- de charger le PC-CP d'élaborer des propositions concrètes pour le suivi de la mise en œuvre des Règles Pénitentiaires Européennes.

Conférences du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice

a. Suivi de la 28^e Conférence (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)

- de prendre note du fait que le PC-OC a débuté l'examen de la question des relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition et qu'il a adressé un questionnaire à l'ensemble des délégations du PC-OC ;
- de prendre note des informations orales fournies par le Secrétariat sur le résultat des discussions

- qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du PC-OC ;
- de charger le Secrétariat d'informer le Bureau du travail effectué par le PC-OC à cet égard et de lui fournir le résumé des réponses au questionnaire.

S'agissant du projet de mandat spécifique du Groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (CJ-S-CH) de proposer au CDCJ :

- d'inclure au paragraphe 4 du projet, une référence à la Recommandation Rec(2003)20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs afin d'indiquer que des travaux ont déjà été réalisés dans ce domaine ;
- de remanier le paragraphe 5.A, en précisant que chacun des Comités Directeurs concernés peut désigner plus de candidats aux postes d'expert que le nombre total d'experts qui leur sera ultérieurement attribué ;
- de charger le Secrétariat d'inviter les Etats membres à l'informer des experts susceptibles d'être nommés ;
- de charger les Secrétariats du CDPC et du CDCJ de poursuivre leur coordination étroite, pour l'élaboration de la liste de candidats aux postes d'experts qui sera proposée au Comité des Ministres.

b. Préparation de la 29^e Conférence (17-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

- de prendre note des informations fournies par M. Chiaromonte, Secrétaire de la Conférence, concernant l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence ;
- de saluer l'idée d'une discussion informelle entre les Ministres la veille de la Conférence ;
- de charger le Secrétariat de voir avec les autorités Norvégiennes comment rattacher la discussion informelle entre les Ministres avec le contenu de la Conférence ;
- de charger le Secrétariat de préparer à l'intention des Ministres un bref document de problématique (une à deux pages) énumérant et présentant les principaux problèmes et questions à examiner durant la Conférence ;
- qu'une résolution portant sur le problème des « délinquants dangereux » devrait être préparée en vue d'être soumise aux Ministres ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer une lettre à toutes les délégations du CDPC pour les informer des discussions au sein du Bureau sur cette question et leur demander de faire d'éventuelles propositions pour des résolutions ultérieures.

Crime pharmaceutique

- de prendre note du fait que l'élaboration du projet de Convention se trouve toujours au stade préliminaire ;
- de charger le Secrétariat de porter à l'attention de la présidence du PC-S-CP les observations suivantes émises par les membres du Bureau selon lesquelles :
 - il recommande au PC-S-CP d'introduire une différenciation des infractions pénales proposées en fonction de leur gravité ;
 - il recommande au PC-S-CP de ne pas présenter la responsabilité pénale comme étant l'unique solution lorsqu'on intègre le principe de la responsabilité des personnes morales dans le projet de Convention ;
 - il exprime ses préoccupations pour ce qui est d'inclure le détournement de médicaments dans les infractions pénales ;
- de charger le Secrétariat, après consultation du Président du PC-S-CP, d'envoyer le projet de Convention à tous les Etats membres et Etats observateurs, pour observations éventuelles, via leurs représentations permanentes, ainsi qu'aux membres du CDPC, avant la prochaine réunion du PC-S-CP.

Violence à l'égard des femmes / violence domestique

- de prendre note de l'avant-projet de mandat du Comité Ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, tel que préparé par le Secrétariat (doc.

- GR-J (2008)12 révisé du 27 octobre 2008) ;
- d'exprimer des interrogations quant à la faisabilité d'un instrument unique couvrant à la fois la violence domestique et la multiplicité de formes de la violence à l'égard des femmes, considérant la complexité des sujets en question. Ainsi ils ont réitéré leur opinion selon laquelle il pourrait être nécessaire de prévoir plus d'un instrument juridique pour couvrir de façon efficace tous les aspects relatifs à la violence à l'égard des femmes/ violence domestique ;
 - de charger le président du CDPC d'écrire une lettre au président du GR-J pour l'informer des observations émises par les membres du Bureau et suggérant d'inclure dans l'avant-projet de mandat :
 - o une instruction au futur Comité chargé d'élaborer la Convention de présenter, dans un délai de six mois, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement de ses travaux, et en particulier sur les sujets et le contenu du/des instrument(s) proposé(s), y compris un programme de travail et un calendrier de ses activités, afin de permettre au Comité des Ministres de prendre, le cas échéant, des décisions sur ces propositions;
 - o une invitation à l'adresse de chaque Etat membre à nommer au moins deux experts, pour qu'une expertise dans les domaines juridique d'un côté, sociologique de l'autre (experts émanant d'autorités nationales compétentes notamment en matière de justice pénale et d'aspects relatifs à l'égalité entre les sexes), soit représentée dans le futur Comité chargé d'élaborer la Convention.

Informations données par le Président du CDPC

- a. **Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N° 112)**
 - b. **10^{ème} anniversaire du Réseaux Judiciaire Européen (Madère, 13 octobre)**
- de prendre note de l'information fournie par le Président du CDPC, M. Branislav Boháčik, concernant l'Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et la célébration du 10^{ème} anniversaire du Réseaux Judiciaire Européen, qui a eu lieu à Madère, Portugal, le 13 Octobre 2008 .

Informations données par le Vice-Président du CDPC

- a. **La Présidence française de l'UE – Les principaux résultats dans le domaine pénal**
 - b. **Conférence « La preuve scientifique en matière pénale » (Lyon, 15-16 octobre)**
- de prendre note de l'information fournie par le Vice-président, M. Eric Ruelle, concernant les principaux résultats dans le domaine pénal de la Présidence française de l'UE et la Conférence sur « La preuve scientifique en matière pénale » qui a eu lieu à Lyon, les 15 et 16 Octobre ;
 - de continuer les efforts afin d'améliorer la coordination du travail du Conseil de l'Europe et de l'UE dans la domaine du droit pénal ;
 - de discuter lors de ses prochaines réunions des possibilités pour le Conseil de l'Europe de contribuer au développement de normes et de bonnes pratiques concernant la collecte de preuves scientifiques et leur utilisation par les tribunaux, en particulier du point de vue des droits de la défense et de l'égalité des armes.

Informations transmises par le Secrétariat

- a. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : extradition simplifiée**
- de saluer l'adoption par le PC-OC du projet de 3e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition concernant l'extradition simplifiée;
 - de prendre note du fait qu'il est prévu que le PC-OC finalise le projet de rapport explicatif y relatif lors de sa prochaine réunion de mai 2009 et charge le Secrétariat d'informer le Bureau des

- avancements concernant ce rapport explicatif;
- de recommander au PC-OC de préciser davantage la valeur normative et les implications de l'obligation d'extrader selon la procédure simplifiée (Article 1) et de la possibilité d'émettre une réserve à l'Article 2, paragraphe 1 du Protocole;
- concernant les questions d'indemnisation des personnes en cas d'extradition, de charger le Secrétariat de préparer un document, qui sera discuté lors de la prochaine réunion de Bureau, reflétant les résultats de l'exercice d'inventaire du PC-OC en la matière, ainsi que ses discussions;
- de charger le Secrétariat de maintenir le CDPC informé des avancements concernant d'autres questions relatives à la modernisation de la Convention européenne d'extradition, qui sont à l'ordre du jour du PC-OC (règle de la spécialité, prescription, voies et moyens de communication).

b. Mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

- de prendre note de l'information fournie par le Secrétariat sur l'état de mise en œuvre des programmes destinés à promouvoir la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- de prendre note du fait que deux autres Conférences sont déjà prévues : Varsovie (15-16 Décembre 2008) et Tolède (Mars 2009).

Questions diverses

de commencer lors de sa prochaine réunion l'examen de la situation des observateurs auprès du CDPC, y compris le réexamen de leur position et la nécessité de préparer une liste actualisée des observateurs au CDPC.

Dates de la prochaine réunion

de convoquer le Bureau les 19 et 20 février 2009.

1. Ouverture de la réunion

Le Bureau du CDPC s'est réuni du 12 au 14 novembre 2008 à Strasbourg, sous la présidence de M. Branislav BOHACIK (Slovaquie) et M. Eric RUELLE (France).

M. Jorg POLAKIEWICZ, chef du service des réformes législatives à la direction des activités normatives (Direction Générale des Droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)), a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et a présenté les éléments les plus récents des activités du Conseil de l'Europe en rapport direct avec le domaine de compétence du CDPC.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure à l'annexe I au présent rapport. L'annexe II contient la liste des participants.

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

a. Projet de recommandation sur les lignes directrices à l'adresse des organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants

Le Bureau a étudié le projet de recommandation et a relevé que le texte en est à un stade précoce de rédaction. Certains membres du Bureau ont estimé que le but de la définition de la probation couvre un domaine trop vaste. En outre, des membres du Bureau étaient d'avis que la question de l'assistance aux victimes n'entre pas dans le cadre du projet de recommandation et que le traitement des délinquants en prison ne devrait pas être examiné dans le projet de recommandation.

Le Bureau a considéré qu'il serait possible de fusionner les points 2 et 9 de la Recommandation concernant la direction et la responsabilité. Ensuite, il a observé que les agences chargées de la probation et du traitement des délinquants ne travaillent pas obligatoirement sous les instructions du ministère de la Justice dans tous les Etats membres. Il a également souligné que le besoin d'un consentement éclairé, prévu au point 5, n'est pas toujours indispensable au stade avant jugement. Enfin, les membres du Bureau ont soutenu qu'il est nécessaire de tenir compte des recommandations de l'Union européenne, présentées à Varsovie en 2007.

Le Bureau a décidé d'inviter le Secrétariat à porter ces observations à l'attention de la présidence du PC-CP. De plus, le Bureau a chargé le Secrétariat et le PC-CP de s'assurer que les Etats membres sont consultés sur le projet de recommandation avant que ce dernier ne complète le texte, afin de permettre la prise en compte des observations y afférentes.

b. Activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire y compris la probation

Le Bureau a pris note de la prochaine Conférence européenne des Directeurs des services de probation, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le ministère français de la Justice et la conférence permanente européenne de la probation (CEP) qui se tiendra à Strasbourg les 27 et 28 novembre 2008. Il a aussi examiné le programme de travail en cours ainsi que les propositions d'activités émises par le PC-CP. Le Bureau a chargé le Secrétariat de mettre à jour le document « Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP » et d'en améliorer la présentation. En outre, il a invité le PC-CP à formuler des suggestions pour la prochaine réunion du Bureau concernant l'ordre de priorité de ses activités futures.

Le Bureau a indiqué au PC-CP que la question de la détention préventive en dehors du cadre des risques pour la sécurité et la sûreté dans les prisons ne relève pas des compétences du PC-OC puis a demandé au Comité d'élaborer des propositions concrètes en vue du suivi de l'application des règles pénitentiaires européennes.

4. Conférences des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe

a. Suivi de la 28^e Conférence (25 et 26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)

Le Bureau a poursuivi l'examen de la Résolution n° 1 sur l'accès des immigrants et des demandeurs d'asile à la justice, adoptée par les ministres de la Justice. Il a pris note du fait que le PC-OC a décidé d'envoyer un questionnaire à toutes les délégations sur cette question. Il a en outre pris note des informations orales du Secrétariat concernant le résultat des discussions qui ont eu lieu à la dernière réunion PC-OC et a chargé le Secrétariat de tenir informé le Bureau sur le travail du PC-PC à cet égard, ainsi que de lui communiquer une synthèse des réponses au questionnaire.

Le Bureau examine également la Résolution n°2 sur la justice adaptée aux enfants, adoptée par les ministres de la Justice. A la suite de la réunion tenue avec le Bureau du comité européen de coopération juridique (CDCJ) concernant le projet de mandat spécifique du groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (CJ-S-CH), le Bureau a décidé de proposer au CDCJ d'inclure au paragraphe 4 du projet, une référence à la Recommandation Rec(2003)20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs afin d'indiquer que des travaux ont déjà été menés dans ce domaine, et de réécrire le paragraphe 5.A afin de préciser que chacun des comités directeurs participants pourra nommer plus d'experts potentiels que le nombre total d'experts qui lui sera finalement attribué. A cet égard, le Bureau a demandé au Secrétariat d'inviter les Etats membres à l'informer de la nomination d'experts appropriés.

Le Bureau a ensuite chargé le Secrétariat des CDPC et CDCJ de poursuivre leur coopération étroite afin de dresser la liste des experts potentiels aux fins de présentation au Comité des Ministres.

b. Préparation de la 29^e Conférence (17 – 19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

Le Bureau a pris acte des informations communiquées par M. Chiaromonte, Secrétaire de la Conférence, concernant l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence. Il s'est félicité du projet de tenir la veille une discussion informelle et a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités norvégiennes afin de relier discussion informelle et conférence.

Le Bureau a ensuite chargé le Secrétariat à rédiger un document succinct (une à deux pages) concernant les principaux problèmes et enjeux, lequel sera examiné à la conférence et communiqué aux ministres au préalable.

S'agissant des questions à traiter à la Conférence, le Bureau a décidé qu'une résolution concernant les « délinquants dangereux » devrait être élaborée, aux fins de présentation aux ministres. Enfin, il a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre à toutes les délégations du CDPC les informant sur les discussions au sein du Bureau sur cette question et de leur demander de formuler des propositions de nouvelles résolutions.

5. Crime pharmaceutique

Le Bureau a pris acte des informations verbales fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement du projet de Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.

En ce qui concerne le contenu du projet de Convention, le Bureau a décidé de recommander au PCSCP de présenter une différenciation des infractions pénales proposées selon leur gravité et de ne pas présenter la responsabilité pénale comme unique solution lors de l'intégration du principe de responsabilité des personnes morales dans le projet de Convention. Enfin, le Bureau a exprimé ses

inquiétudes en ce qui concerne l'inclusion du détournement de produits médicaux parmi les infractions pénales.

Le Bureau a chargé le Secrétariat à porter ces observations à l'attention du Président du PCSCP.

Dans un souci de transparence du processus de rédaction, le Bureau a également chargé le Secrétariat, après consultation du Président du PC-S-CP, d'envoyer le projet de Convention à tous les Etats membres et Etats observateurs, aux fins de commentaires éventuels, et à le communiquer également aux membres du CDPC avant la prochaine réunion du PC-S-CP.

6. Violence domestique y compris à l'égard des femmes

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant la réunion commune tenue le 16 octobre par les deux Groupes de Rapporteurs du Comité des Ministres (GR-J et GR-H). Le sujet de cette réunion commune était de discuter le contenu d'une future convention du Conseil de l'Europe sur les violences domestiques/violences à l'égard des femmes.

Le Bureau a ensuite procédé à un échange de vues à la lumière des informations fournies par le Secrétariat.

Le Bureau a pris note de l'avant-projet de mandat du Comité ad-hoc sur la prévention et la lutte de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, établi par le Secrétariat (doc. GR-J(2008)12 rév du 27 octobre 2008) mais a exprimé son inquiétude, compte tenu de la complexité du problème, concernant la possibilité de traiter, dans le cadre d'un seul instrument, la violence domestique et les différentes formes spécifiques de violence à l'égard des femmes. De ce fait, il estime – une fois encore – qu'il faudrait peut-être plus d'un instrument juridique pour couvrir efficacement tous les aspects reliés à la violence à l'égard des femmes/violence domestique.

Le Bureau a ensuite chargé le Président du CDPC d'écrire une lettre au Président du GR-J l'informant des avis des membres du Bureau et lui suggérant donc d'inclure dans l'avant-projet de mandat :

- une instruction au futur Comité de rédaction de présenter, dans les six mois, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement, en particulier sur les questions et la teneur de l'instrument ou des instruments proposés, ainsi que les méthodes de travail et un calendrier afin de permettre au Comité des Ministres de prendre une décision le cas échéant sur ces propositions ;
- une invitation adressée aux Etats membres à nommer au moins deux experts chacun, s'assurant de ce fait que le futur Comité de rédaction bénéficie de compétences juridiques et sociologiques à la fois (d'experts des autorités nationales compétentes en particulier en matière de justice pénale et d'égalité des sexes).

7. Information transmise par le Président du CDPC

a. Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n°112)

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Président du CDPC, M. BOHACIK.

b. 10^e anniversaire du Réseau judiciaire européen (Madère, 13 octobre)

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Président du CDPC, M. BOHACIK.

8. Information transmise par le vice-président du CDPC

a. La Présidence française de l'Union européenne : Principales avancées obtenues dans le domaine du droit pénal

Le Bureau a pris note des informations transmises par M. RUELLE, vice-président du CDPC, concernant les principales avancées obtenues en matière de droit pénal lors de la Présidence française de l'Union européenne.

b. Conférence sur la « Preuve scientifique en matière pénale » (Lyon, 15 – 16 octobre)

Le Bureau a pris note des informations transmises par M. RUELLE, vice-président du CDPC, relatives à la conférence sur « La preuve scientifique en matière pénale ». Il a décidé de continuer les efforts pour améliorer davantage la coordination des travaux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans le domaine du droit pénal et d'examiner, lors de ses prochaines réunions, les possibilités pour le Conseil de l'Europe de contribuer à élaborer des normes et bonnes pratiques concernant le recueil de preuves scientifiques médico-légales et leur utilisation par les juridictions, notamment sous l'angle de vue du droit de se défendre et du droit à l'égalité des armes.

9. Informations transmises par le Secrétariat

a. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : extradition simplifiée

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat relatives à la finalisation, par le PC-OC, du projet de 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne sur l'extradition, concernant l'extradition simplifiée et s'est félicité de son adoption par le PC-OC.

Le Bureau a également pris note du fait que le PC-OC doit finaliser le projet du Rapport explicatif à sa prochaine réunion plénière en mai 2009 et a chargé le Secrétariat de tenir le Bureau informé de tout fait nouveau concernant ce Rapport explicatif.

Le Bureau a recommandé au PC-OC de préciser davantage la valeur normative et les incidences de l'obligation d'extrader selon la procédure simplifiée (article 1) et de la possibilité de formuler une réserve à l'article 2, paragraphe 1 du Protocole.

Concernant les questions d'indemnisation dans les affaires d'extradition, le Bureau a chargé le Secrétariat à élaborer, aux fins d'examen à la prochaine réunion du Bureau, un document qui rende compte des résultats de la collecte d'informations par le PC-OC en la matière, ainsi que de ses discussions. Il ensuite chargé le Secrétariat de tenir au courant le CDPC de tout fait nouveau relatif aux autres questions concernant la modernisation de la Convention européenne d'extradition, qui sont inscrits à l'ordre du jour du PC-OC, pour ce qui est notamment de la règle de spécialité, de la prescription et des voies et moyens de communication.

b. Application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel

Le Bureau a pris note des informations transmises par le Secrétariat sur l'état de mise en œuvre des programmes destinés à promouvoir la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il relève à cet égard que deux autres conférences sont déjà prévues, Varsovie (15-16 décembre 2008) et Tolède (mars 2009).

10. Questions diverses

Le Bureau a décidé de commencer à examiner à sa prochaine réunion la situation des observateurs au CDPC, y compris leur statut, et convient de la nécessité d'actualiser la liste des observateurs au CDPC.

11. Dates de la prochaine réunion

Le Bureau a convenu de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, les 19 et 20 février 2009.

ANNEXE I

Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
Documents de travail
 Projet d'ordre du jour CDPC-BU (2008) OJ 3
 Projet d'ordre du jour annoté CDPC-BU (2008) ...
3. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**
 - a. **Projet de Recommandation sur les lignes directrices pour les organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants**
Document de travail
 Projet de Recommandation sur les lignes directrices pour les organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants PC-CP (2008) 09 rev
 - b. **Activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire y compris la probation**
Documents de travail
 Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP PC-CP (2008) 04 rev
 Préparation de la Conférence européenne des Directeurs des services de probation
4. **Conférences du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice**
 - a. **Suivi de la 28^{ème} Conférence (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)**
Documents de travail
 Résolution N°1 Résolution N°1
 Résolution N°2 Résolution N°2
 Projet de mandat du « Groupe d'experts sur la justice adaptée aux enfants » ...
 - b. **Préparation de la 29^{ème} Conférence (17-19 June 2009, Tromsø, Norvège)**
Document de travail
 Projet des résolutions concernant les activités du CDPC CDPC-BU (2008) ...
5. **Crime pharmaceutique**
Documents de travail
 Rapport final PC-S-CP (2008) fin
 Mandat révisé du PC-S-CP PC-S-CP (2008) ...
 Mandat du comité ad hoc sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (PC-ISP) PC-ISP (2008) ...
 Rapport sommaire de la 4^{ème} réunion du PC-S-CP PC-S-CP (2008) ...
 Avant-projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique PC-S-CP (2008) ...
6. **La violence à l'égard des femmes / la violence domestique**
Documents de travail
 Etude de faisabilité concernant une Convention sur la violence domestique CDPC (2007) 09rev
 Avis du EG-TFV sur l'étude de faisabilité EG-TFV (2008) 2 final
 Recommandation sur la protection des femmes contre la violence Rec(2002)05
 Projet de mandat CDPC-BU (2008) ...

7. **Information données par le Président du CDPC :**
 - a. **Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N°112)**
 - b. **10^{ème} anniversaire du Réseau Judiciaire Européen (Madère, 13 octobre)**
8. **Information données par le Vice-Président du CDPC :**
 - a. **La Présidence française de l'UE – Les principaux résultats dans le domaine du droit pénal**
 - b. **Conférence « La preuve scientifique en matière pénale » (Lyon, 15-16 octobre)**
11. **Points d'information donnés par le Secrétariat**
 - a. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC): l'extradition simplifiée**
Documents de travail
PC-OC-Mod rapport sommaire de réunion PC-OC-Mod (2008) ...
Liste des décisions de la 55^{ème} réunion du PC-OC PC-OC (2008) ...
Projet de troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition PC-OC (2008) 05 rev
 - b. **Mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**
14. **Divers**
15. **Date de la prochaine réunion**

ANNEXE II**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS****AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Roland MIKLAU, Former Director General, Criminal Law, Ministry of Justice, Head of Mission,
Rr. A. Toptani, Torre Drin, 3rd Floor, TIRANA, Albania

Tel. +355-4-22 83 41 / +355-68 20 69 780

Fax +355-4-22 89 31

E-mail: miklau@euralius.org.al

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution,
Frederiksholms Kanal 16, DK – 1220 COPENHAGEN K

Tel. +45 33 12 72 00 / 92 33 40

Fax +45 33 43 67 10 / 95 35 10

E-mail jh.rigsadvokaten@ankl.dk / rigsadvokaten@mail.dk / aka@jm.dk

FRANCE

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice,
D.A.C.G., Bureau L2, 13, Place Vendôme, F - 75042 PARIS Cedex 01

Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC

Tél. +33-1-44 86 14 29 / 34

Fax +33-1-44 77 63 27

E-mail eric.ruelle@justice.gouv.fr / eric.ruelle@laposte.net

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Holger HERRNFELD, Ministerialrat, Head of Division, International Criminal Law, European and
Multilateral Cooperation in Criminal Matters, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37,
D – 10117 BERLIN

Tel. +49-30-18 580 92 26

Fax +49-30-18 580 82 65

E-mail: herrnfeld-ha@bmj.bund.de

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI, Assistant Professor of International Law, Faculty of Law, University of Athens, Sina 14,
GR -10672 ATHENS Apologised / Excusé

Tel. +30-210-36 15 812 / 72 14 732

Fax +30-210-36 15 812 / 72 14 732

E-mail: mgavoun@law.uoa.gr

ROMANIA / ROUMANIE

M. Florin Razvan RADU, Directeur, Direction du Droit International et des Traités, 17 rue Apolodor Sector 5, RO -
050741 BUCAREST Apologised / Excusé

Tel: +40-21-314 15 14

Fax +40-21-310 16 62

E-mail: rradu@just.ro

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,
Smolenskaya-Sennaya 32/34, RUS - 119200 MOSCOW

Tel. +7 095 244 18 37

Fax +7 095 244 37 14

E-mail dnv@mid.ru

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, Zupné
namestie 13, SK - 81311 BRATISLAVA **Chair of the CDPC / Président du CDPC**

Tel +421 2 59 35 32 40

Fax +421 2 59 35 36 04

E-mail branislav.bohacik@justice.sk / inter.coop@justice.sk

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Constitutional Court of Republic of Slovenia, Beethovnova 10, SLO - 1000 LJUBLJANA
Apologised / Excusé

Tel. +386-1-477 64 67

Fax

E-mail andreja.lang@us-rs.si

* * * * *

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION /
COMITÉ EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)

M. Francesco CRISAFULLI, Magistrat, Attaché juridique R.P., Co-agent à la Cour européenne des Droits de l'Homme, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3, rue Schubert, F - 67000 STRASBOURG

Tel. +33-3-88 60 82 11

Fax +33-3-88 60 65 64

E-mail francesco.crisafulli@esteri.it

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)

Mr Jan KLEIJSEN, Director of Standard-Setting / Directeur des Activités Normatives

Law Reform Department / Service des réformes législatives

Tel. +33-3-88 41 35 27 / 30 42

Fax +33-3-88 41 27 94

E-mail dji.cdpc@coe.int

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of the Law Reform Department / Chef du Service des réformes législatives

Criminal Law Division / Division du droit pénal

M. Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division / Chef de la Division du droit pénal

Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

Mr Kristian BARTHOLIN, Secretary to the PC-S-CP / Secrétaire du PC-S-CP

Mr Hasan BERMEK, Secretary to the PC-OC / Secrétaire du PC-OC

Ms Camilla TESSENYI, Co-ordinator for protection of children / Coordinatrice pour la protection des enfants

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante

Public and Private Law Unit / Unité du droit public et privé

Mme Sabrina CAJOLY, Administrative Assistant

Mme Sophie KWASNY, Administrative Assistant

Trainees / Stagiaires

Mme Emilie MONSALLIER

Ms Lenny REESINK

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

M. Didier JUNGLING

Mme Christine TRAPP

Mr Christopher TYCZKA